E 4308

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 27 février 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 1/2009 à l'intérieur de la section VI - Comité économique et social européen - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO).

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20 février 2009 (24.02)
(OR. en)

6471/09

FIN 51
PE-L 10

NOTE POINT "I/A"

du:	Comité budgétaire
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 1/2009 à l'intérieur de la section VI - Comité économique et social européen - du budget général pour l'exercice 2009 (DNO)

1. Le Comité économique et social européen a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 1/2009 à l'intérieur de la section VI - Comité économique et social européen - du budget général pour l'exercice 2009.

   Cette proposition vise à transférer un montant total de 1 000 000 EUR du chapitre 10 0 *(Crédits provisionnels)* au poste 1004 (*Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes*).

2. Lors de la procédure budgétaire de 2009, 1 000 000 EUR affectés au Comité économique et social européen ont été inscrits en réserve par le Parlement européen en attendant que le Comité adopte des mesures visant à freiner l'augmentation des coûts liés aux frais de voyage et de séjour et aux frais annexes des membres et délégués.

Le 13 janvier 2009, le Bureau du Comité économique et social européen a décidé de décentraliser la gestion de ce poste budgétaire et de faire régulièrement le point de la situation des différents budgets opérationnels.

Par conséquent, le Comité économique et social européen, estimant que la condition posée par le Parlement européen pour lever sa réserve est remplie et que le niveau actuel des crédits pour le poste 1004 ne seraient pas suffisants pour couvrir ses activités en 2009, a présenté une proposition de virement de crédits.

3. Le Parlement européen a consulté le Conseil sur la proposition de virement le 17 février 2009.

4. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition lors de sa réunion du 19 février 2009.

5. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil:

   - d'émettre un avis favorable sur la proposition de virement de crédits;

   - d'approuver le projet de lettre à adresser à ce propos au Parlement européen dans les termes figurant à l'annexe.

_____

ANNEXE

PROJET DE LETTRE

du: Président du Conseil

au: Président du Parlement européen

Copie: Président du Comité économique et social européen

Monsieur le Président,

En date du 17 février 2009, le Parlement européen, suivant les dispositions de l'article 24, paragraphe 3, du règlement financier du 25 juin 2002, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007, a demandé au Conseil de rendre un avis sur la proposition de virement de crédits n° DEC 1/2009 concernant la section VI (Comité économique et social européen) du budget général pour l'exercice 2009.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil a émis un avis favorable sur cette proposition.

(Formule de politesse).